



Extrait du site : Ville De Port Saint Louis du Rhône

<http://portsaintlouis.fr/etat-civil-et-affaires-generales>

Pôle Elections et affaires générales

- Mairie - Services Municipaux -



Date de mise en ligne : mercredi 23 juillet 2014

Copyright © Ville De Port Saint Louis du Rhône - Tous droits réservés

Le service Accueil et Gestion des Proximités vous accueille :

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (jusqu'à 18H00 le lundi)

Rez-de-chaussée de la Mairie

Tél. : 04 42 86 90 00

Actes administratifs

Les dossiers sont à établir impérativement à la Mairie du domicile :

- Demande d'actes de naissance, de mariage, de décès
- Demande ou mises à jour de livrets de famille
- [Cartes d'identité](#)
- [Passeports](#)
- Laissez-passer
- Demande de certificats d'hérédité
- Demande de certificats de vie
- Légalisation de signatures
- Attestation d'accueil
- Objets trouvés
- [Demande de permis de détention d'un chien dangereux \(Cerfa n°13996*01\)](#)
- [Demande d'imprimé de casier judiciaire](#)
- Baptême civil
- Réception de pli d'huissier et remise aux intéressés
- Création de Syndicat professionnel
- [Certificat d'immatriculation](#)
- Cartes grises (changements de domicile, d'état civil, changements de propriétaire, duplicata)
- [Permis de conduire](#) (la mairie vous assiste pour un changement de domicile, d'état civil, prorogation de validité, duplicata, échange de permis étrangers, demande de visites médicales)
- Permis de conduire internationaux

En cas de décès

Dans tous les cas, vous devez contacter des pompes funèbres.

- Autorisations de soins de conservation
- Autorisations de fermeture de cercueil et d'inhumation
- Autorisations de transport de corps avec ou sans mise en bière
- Autorisations de crémation

Cimetière

- Autorisations d'ouverture de caveau
- Achat de concession
- Demande d'autorisation de travaux dans le cimetière
- Renouvellement de concessions, abandon de concession
- Exhumation, réduction de corps

Logement

Un dossier de demande de logement et la liste des sociétés HLM sur la commune sont remis à toute personne qui en fait la demande. Le dossier doit être rempli et ramené au service logement.

Parallèlement à cette démarche, la personne en recherche d'un logement social doit faire une demande auprès des sociétés HLM.

Documents à télécharger :

- [Dossier de demande de logement \(cerfa N°14069*02\)](#)
- Liste des sociétés HLM

Divers

- [Inscription sur les listes électorales](#)
- [Recensement citoyen obligatoire](#)